



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-105
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H2-105	